

LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE



Les sénateurs ont pour mission de voter la loi, mais aussi de contrôler l'action du Gouvernement et d'évaluer les politiques publiques.

Lorsqu'un sujet nécessite un examen particulier en dehors du cadre classique d'une commission permanente, le Sénat peut créer une commission d'enquête (CE) en application de l'article 51-2 de la Constitution, qui produit un rapport et formule des propositions dans un délai de six mois.



Un instrument de contrôle sur un problème significatif

- **La création d'une commission d'enquête** est généralement suscitée par les répercussions d'un événement dans l'opinion publique, à laquelle l'enquête parlementaire sert de "caisse de résonance". **La création d'une commission d'enquête peut être demandée par un ou plusieurs sénateurs, un groupe politique ou une commission permanente.**
- La création d'une telle commission passe par le **dépôt d'une proposition de résolution**, renvoyée à la commission permanente compétente, qui désigne ensuite un rapporteur. La commission d'enquête est créée par l'adoption par le Sénat de cette résolution.

40 commissions d'enquête créées depuis 1998

- Une commission d'enquête a pour objet de recueillir des éléments d'information **soit sur des faits déterminés, soit sur la gestion des services publics ou des entreprises nationales**. Il ne peut être créé de CE sur des faits ayant donné lieu à des poursuites judiciaires et aussi longtemps que ces poursuites sont en cours.
- **Une commission d'enquête ne peut comporter plus de 21 membres, et sa composition est pluraliste** (les différents groupes politiques y sont représentés à la proportionnelle). **Le président et le rapporteur sont de sensibilité politique différente.**
- **Une commission d'enquête dispose de 6 mois** pour achever ses travaux et publier son rapport à compter de la date d'adoption de la résolution qui l'a créée.

Quelques exemples récents de commissions d'enquête :



COMMISSION D'ENQUÊTE
INFLUENCE DES CABINETS DE CONSEIL

COMMISSION D'ENQUÊTE
COVID-19



COMMISSION D'ENQUÊTE
CONCESSIONS AUTOROUTIÈRES



COMMISSION D'ENQUÊTE
SITUATION DE L'HÔPITAL



COMMISSION D'ENQUÊTE
CONCENTRATION DANS LES MÉDIAS

COMMISSION D'ENQUÊTE
AFFAIRE BENALLA



Des outils d'enquête diversifiés et renforcés



AUDITIONS

Ministres, syndicats, responsables administratifs, experts, témoins. **Toute personne pouvant éclairer la réflexion des sénateurs peut être**



DÉPLACEMENTS

Les sénateurs effectuent des visites en France et rencontrent les acteurs du terrain. Ils peuvent également se rendre à l'étranger pour observer comment le problème est traité dans d'autres pays.



ÉTUDES

Ils prennent en compte les précédents travaux parlementaires, peuvent demander l'assistance de la Cour des comptes, adressent des questionnaires ou demandent des précisions supplémentaires à l'administration.

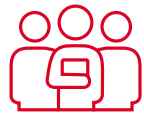
Une commission d'enquête dispose de pouvoirs de contrôle et d'investigation plus étendus qu'une simple mission d'information :

- le ou les rapporteurs peuvent **effectuer des contrôles sur pièces et sur place** et sont habilités à se faire communiquer tous documents de service, à l'exception de ceux revêtant un caractère secret, et sous réserve du respect du principe de la séparation de l'autorité judiciaire et des autres pouvoirs ;
- toute personne dont la commission d'enquête juge l'audition utile est non seulement tenue de déférer à la convocation qui lui est délivrée, mais aussi de **prêter serment de dire toute la vérité.**



Un instrument de contrôle renoué aux prérogatives étendues et à fort impact médiatique

La réforme du règlement du Sénat en 2009 a conduit à la multiplication et à la modernisation des CE en confortant le pluralisme sénatorial et en renouant les méthodes de travail.



DROIT DE TIRAGE

À chaque session parlementaire, un groupe politique a, de droit, la **possibilité de demander la création d'une commission d'enquête.**



ACCROISSEMENT DES MOYENS D'INVESTIGATION

Les moyens des commissions d'enquête ont été augmentés. Cela leur permet, le plus souvent, **d'obtenir des renseignements nécessaires à leur enquête.**



OUVERTURE DES AUDITIONS

À l'instar des enquêtes parlementaires conduites dans plusieurs États étrangers, (les États-Unis notamment), **les auditions sont en principe publiques.**

En contrepartie, les commissions d'enquête obéissent à des règles plus exigeantes que les missions d'information :

- **les personnes entendues doivent être dûment informées des sanctions encourues en cas de faux témoignage** et sont admises à prendre connaissance du compte rendu de leur audition ;
- les sénateurs membres d'une commission d'enquête sont tenus, sous peine de sanctions pénales, au **secret sur la partie des travaux qui n'a pas été rendue publique ;**
- **le Sénat peut décider, par un vote spécial et après s'être constitué en comité secret, de ne pas autoriser la publication de tout ou partie du rapport d'une commission d'enquête ;**
- **sont punis de peines d'emprisonnement et d'amende** le refus de communiquer les documents demandés par les rapporteurs, le refus de comparaître ou de déposer sous serment devant une commission d'enquête, le faux témoignage ou la subornation de témoin.